



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Philippe QUANDALLE, adjoint aux travaux,

Vu la proposition émanant de l'association REGAIN

Réf. : LB/FM

DECIDONS

26DM002

Article 1^{er} : La prestation relative à l'entretien (débroussaillage, taille de rejets) du talus de la rue de la Gare jusqu'au pont du chemin de Berneville est attribuée à l'association REGAIN à ARRAS (62000)

OBJET

**Convention
entretien talus
SNCF 2026**

Article 2 : Le coût global de la prestation est fixé à 3 327.60€ TTC pour l'année 2026, correspondant à 2 passages par an.

Article 3 : Les prix sont fermes, la prestation sera rémunérée en fonction de l'échéancier de versement de la convention (avril et octobre).

Article 4 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 19 Janvier 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#